



CFE-CGC France Télécom - Orange

Adresse postale : 12, rue Saint Amand
75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-ft-orange.org

Réf. : SC/JMC/06-12-2010

Monsieur László Andor

Commissaire

Commission Européenne

DG Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances

B-1049 Bruxelles

Paris, le 06 décembre 2010

Monsieur le Commissaire,

La Directive 94/45/CE du Conseil, du 22 septembre 1994, concernant l'institution d'un Comité d'Entreprise Européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs a été transposée dans le droit Français par la loi n° 96-985 du 12/11/1995 et transposée dans le droit Allemand par la loi fédérale du 28/10/1996 (Europäische Betriebsräte-Gesetz- EBRG)

En septembre 2009, France Télécom et Deutsche Telekom ont convenu de fusionner T-Mobile UK et Orange UK dans une joint venture à 50/50 pour créer le premier opérateur mobile du Royaume-Uni. La coentreprise a été officiellement fondée le 1er avril 2010 sous le nom « Everything Everywhere ».

Le 30 septembre 2010 à Londres, « Everything Everywhere » a annoncé sa transformation avec une nouvelle structure d'entreprise en ligne avec sa stratégie multimarques et sa vision (offrir à ses clients un accès instantané quand ils le souhaitent et où qu'ils soient).

Au cours des trois derniers mois, la société a cherché à identifier les domaines d'activité redondants parmi son effectif de 16 000 personnes. Au total, ce sont 1.200 postes qui devraient être supprimés de la nouvelle entreprise – soit une réduction d'environ 7,5% des effectifs - pour renforcer sa position de leader au Royaume-Uni.

Il s'agit d'un véritable plan social mené en dehors de toute procédure d'information – consultation des membres élus des Comités de Groupe Européen de France Télécom et Deutsche Telekom.

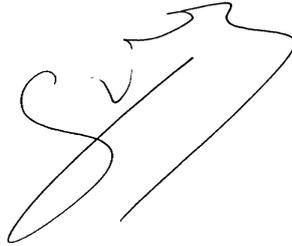
La situation est d'autant plus critiquable qu'à ce jour, les salariés de la coentreprise « Everything Everywhere » ne sont pas représentés au sein d'un quelconque Comité d'Entreprise Européen pourtant en charge d'assurer une plus grande représentativité des entreprises et de leurs salariés au prétexte qu'aucun des deux actionnaires ne dispose de la majorité absolue permettant d'établir un contrôle et sont appartenances à un groupe (sic)

.../...

Le choix de gouvernance retenu joue sur une prétendue ambiguïté de la définition d'entreprise exerçant le contrôle, et nie en réalité les principes du préambule de la Directive 94/45/CE du Conseil¹.

Nous sollicitons votre intervention concernant cette situation éminemment nuisible à la protection du personnel de la société « Everything Everywhere ».

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Commissaire, nos meilleures salutations.



Sébastien CROZIER
Président

¹ considérant que le fonctionnement du marché intérieur comporte un processus de concentrations d'entreprises, de fusions transfrontalières, d'absorptions et d'associations et, par conséquent, une transnationalisation des entreprises et des groupes d'entreprises; que, pour assurer un développement harmonieux des activités économiques, il faut que les entreprises et les groupes d'entreprises opérant dans plusieurs États membres informent et consultent les représentants de leurs travailleurs touchés par leurs décisions;

Considérant que les procédures pour l'information et la consultation des travailleurs prévues dans les législations ou pratiques des États membres ne sont souvent pas adaptées à la structure transnationale de l'entité qui prend la décision affectant ces travailleurs; que cette situation peut entraîner un traitement inégal des travailleurs touchés par les décisions au sein d'une même entreprise ou d'un même groupe